



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-58 modifiant le Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'affectation du sol**

La planche 4.2, à laquelle réfère l'article 4 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 482 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifiée par l'agrandissement de l'affectation *Commerciale et de services mixtes* à même l'affectation *Commerciale et de services*, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004